



Arrêté n° 0052 MFFE/CAB du 01/08/2024 portant résiliation du marché n°2024-0-34-08-3-0276/02-352 relatif à la GESTION DE LA MAIND'ŒUVRE OCCASIONNELLE, passé entre le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et l'entreprise CAFOR, pour un montant de Soixante et un millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-dix (61 983 270) CFA TTC.

LE MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT :

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

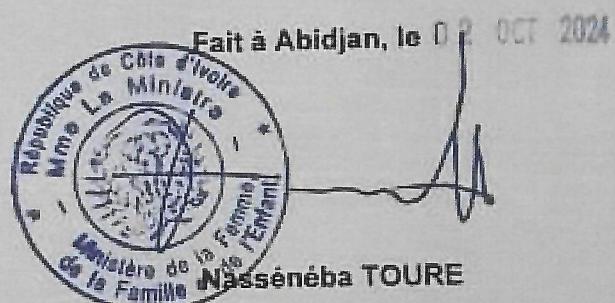
A R R E T E

Article 1 : Le marché n°2024-0-34-08-3-0276/02-352 relatif à la GESTION DE LA MAIND'ŒUVRE OCCASIONNELLE, passé entre le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et l'entreprise CAFOR dont le siège social est sis à Abidjan, 08 BP 3520 ABIDJAN 08, Tel : (+225) 25 22 01 46 17, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2002-B-286504, Compte contribuable numéro 8904766L, est résilié pour faute du titulaire.

Article 2 L'entreprise CAFOR a produit une fausse attestation de mise à jour CNPS.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CAFOR est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature de présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Marchés Publics, la Directrice de la Pouponnière Marie Thérèse Houphouët Boigny d'Adjamé et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés de la République de Côte d'Ivoire.



Ampliations :

- ANRMP
- DGBF
- SGG
- DGTCP
- DGMP
- Pouponnière Marie Thérèse
- CAFOR